

AVIS SUR VOTRE DROIT DE DEMANDER DES PRESTATIONS

(Ceci n'est pas un formulaire de demande)

- ▶ Vous avez le droit de demander des prestations dès aujourd'hui.
- ▶ Vous devez signer un formulaire de demande officiel pour entamer la procédure de demande.
- ▶ Si vous ne signez pas une demande officielle et ne passez pas un entretien d'éligibilité, vous ne pouvez pas recevoir de prestations.
- ▶ Dans la mesure du possible, il convient de parler à un assistant social avant de signer une demande. L'assistant social peut vous donner plus d'informations sur les programmes auxquels vous pouvez prétendre.
- ▶ Si vous ne pouvez pas rester pour voir un assistant social aujourd'hui, prévenez immédiatement la réceptionniste. Expliquez que vous devez partir, mais que vous voulez signer une demande. Un rendez-vous sera fixé pour que vous puissiez remplir la demande. La date et l'heure du rendez-vous vous seront communiquées et tout sera mis en œuvre pour respecter votre emploi du temps. Toutefois, si vous ne vous présentez pas à plusieurs reprises à un entretien, votre demande pourrait être rejetée.

VOS DROITS DE RECOURS

Vous avez le droit de faire appel lorsque :

- ▶ il vous est déconseillé de signer une demande aujourd'hui ;
- ▶ le droit de signer une demande vous est refusé.

Pour savoir comment faire appel, demandez à votre assistant social ou composez le numéro vert de l'État au 1-800-662-7030.

Explication fournie par :

Signature du demandeur/représentant

Date _____

Date _____

DSS-8227/DSS-8227S, Avis aux immigrants concernant le droit d'accès, remis au demandeur/représentant.